

N° 2026_067

COMMANDE PUBLIQUE – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 6 juillet 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSÉ, Christiane BRESSION, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Jean-Luc FOURNIER, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Chloé LEQUERTIER.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 20

Votants : 27

Excusés :

Isabelle BRIARD, Christophe DEWAELE, Joël GIRARD, Angélique REBELO, Éric DODET, Fabrice GRIGIS, Martine PROUST

Pouvoirs :

Isabelle BRIARD.....Pascal FOULON
Christophe DEWAELE.....Carine JEDRYKA
Joël GIRARD.....Valérie LABOUACHRA
Angélique REBELO.....Florence MARQUES
DA SILVA
Éric DODET.....Jean-Marc MASSÉ
Fabrice GRIGIS.....Bruno GUITTARD
Martine PROUSTFlorence MARQUES
DA SILVA

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2026-059 du 1^{er} juin 2026, le Conseil Municipal avait créé une Commission d'Appel d'Offres et arrêté une composition nominative, sans que l'élection de ses membres ait été régulièrement organisée.

Il convient donc de retirer cette délibération, de créer une Commission d'Appel d'Offres permanente et de procéder régulièrement à l'élection de ses membres.

La Commission d'Appel d'Offres est appelée à choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle est présidée par le Maire. Elle comprend également cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus parmi les membres du Conseil Municipal.



L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2026-059 du 1^{er} juin 2026 relative à la mise en place et à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2026-059 du 1^{er} juin 2026 n'a pas procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon les modalités prévues par les textes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de régulariser la situation, de retirer cette délibération et de créer une Commission d'Appel d'Offres permanente ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire assure la présidence de la CAO ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder formellement à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants parmi les membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste de candidats a été présentée ;

Monsieur le Maire donne lecture de la liste déposée :

Candidats titulaires

- Serge LEBRUN ;
- Marie-Françoise QUÉRÉ ;
- Éric DODET ;
- Florence MARQUES DA SILVA ;
- Dominique RENAULT.

Candidats suppléants

- Joël GIRARD ;
- Martine PROUST ;
- Valérie LABOUACHRA ;
- Isabelle BRIARD ;
- Bruno GUITTARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIRE la délibération n°2026-059 du 1^{er} juin 2026 ;

CRÉE une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente ;

PROCÈDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSTATE les résultats du scrutin comme suit :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de voix obtenues par la liste : 27

PROCLAME ÉLUS, en qualité de membre de la CAO :

Membres titulaires

- Serge LEBRUN ;
- Marie-Françoise QUÉRÉ ;
- Éric DODET ;
- Florence MARQUES DA SILVA ;
- Dominique RENAULT.

Membres suppléants

- Joël GIRARD ;
- Martine PROUST ;
- Valérie LABOUACHRA ;
- Isabelle BRIARD ;
- Bruno GUITTARD.

RAPPELLE que la CAO est présidée par Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire ;

DIT que les membres élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 6 juillet 2026,*

Le Maire



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

La secrétaire de séance :

Valérie LABOUACHRA

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

Berger
Levrault

ID : 045-214502692-20260706-2026_067_COMPUB-DE

